

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

1

Séance du Mercredi 30 octobre 2024

Etaient présents : (13/16+1)

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, HANNE Michel, VERON
Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (3/16+1)

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Absents : (1/16+1)

MME LARROUX Virginie

Secrétaire de séance : M MARTIN Gilles

La séance est ouverte à 18H30

L'an deux mil vingt-quatre, le Mercredi 30 octobre 2024, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 03 JUILLET 2024

II - DELIBERATIONS

II-1 - Présentation des dossiers CORAFIN

II-2 - Finances

2-1-1 Mise en place d'une tarification concernant la participation des extérieurs au repas de Noël

2-1-2 Définition des tarifs de la location des parcelles de jardins

II-3 - Divers

2-2-1 Vente d'une parcelle à la Communauté de Commune des Hauts Tolosans

2-2-2 Rectification des délibérations en date du 18/12/23 et du 3/07/24 concernant la vente de terrains à un particulier

2-2-3 Rectification de la délibération concernant la vente d'une parcelle au profit de la Mairie

III - VIE DES SERVICES

III-1 - Centre Social

III-1-1 - Retours de la commission Festivités de Noël 2024

III-1-2 - Préparation collecte nationale Banque Alimentaire

III-1-3 - Retour sur l'atelier culinaire dans le cadre du PAT

III-1-4 - Retour sur la vie des jardins partagés

III-1-5 - Evolution des activités pour la lutte contre l'illectronisme

III-1-6 - Atelier de remise en confiance à la conduite

III-1-7 - Point effectifs rentrée

III-2 - Suivis administratif et socio-économique

III-2-1 - Point sur les aides facultatives

III-2-2 - Soirée sur une approche décalée de la maltraitance

III-3 - Vie institutionnelle et administration générale

III-3-1 - Point sur le Projet Social Communal

III-3-2 - Mise en place des nouveaux horaires

IV - QUESTIONS DIVERSES

I. VALIDATION PROCES VERBAL DU 3 JUILLET 2024

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, HANNE Michel, VERON
Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II. DELIBERATIONS

II.1. **Présentation des dossiers CORAFIN**

II.1.1 CORAFIN n°1

A. Rapport

Dans le cadre d'une CORAFIN (Coordination des Aides Financières), le CCAS de Merville a été destinataire d'une demande d'aide financière réalisée le 14 Mai 2024, par le Conseil Départemental, concernant une famille résidant sur la commune de Merville.

Il est demandé un soutien financier du CCAS à hauteur de 400 euros, afin de solder les factures de services funéraires.

Un courrier a été adressé à la famille afin de proposer une rencontre au CCAS le lundi 12 Août 2024.

Or à ce jour Madame n'a pas repris contact avec le CCAS

B. Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-2 et R. 123-19,

Vu la demande de la CORAFIN tentant d'obtenir une aide de 400 euros, afin de solder les factures de services funéraires.

Considérant que pour la mise en œuvre des aides facultatives, le CCAS a la possibilité d'intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Considérant le courrier sans réponse en date du 12 août 2024

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De donner un avis défavorable à la demande de la CORAFIN pour cause d'absence au rendez-

vous proposé.

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, HANNE Michel, VERON
Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II.1.2 CORAFIN n°2

A. Rapport

Dans le cadre d'une CORAFIN (Coordination des Aides Financières), le CCAS de Merville a été destinataire d'une demande d'aide financière réalisée le 16 Juillet 2024, par le Conseil Départemental, concernant une famille résidant sur la commune de Merville.

Il est demandé un soutien financier du CCAS à hauteur de 250 euros, afin de participer au règlement d'une partie des loyers impayés. Le montant des impayés s'élève à 2120€.

Un courrier a été adressé à la famille afin de proposer une rencontre au CCAS début Août 2024. Suite à la réception de ce courrier, Mr s'est présenté au CCAS pour indiquer qu'il souhaitait annuler la demande d'aide financière. Il a confirmé sa demande par écrit (mail reçu au CCAS le 7 Août). Mr explique qu'il a obtenu une régularisation de ses ressources qui lui a permis de régler toutes ses factures impayées.

B. Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-2 et R. 123-19,

Vu la demande de la CORAFIN tentant d'obtenir une aide de 250 euros, afin de participer au règlement d'une partie des loyers impayés. Le montant des impayés s'élève à 2120€.

Considérant que pour la mise en œuvre des aides facultatives, le CCAS a la possibilité d'intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Considérant la volonté de Monsieur de vouloir régler cette dette sans solliciter d'aide financière

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De rejeter le dossier de la CORAFIN

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, HANNE Michel, VERON
Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II.1.3 CORAFIN n°3

A. Rapport

Dans le cadre d'une CORAFIN (Coordination des Aides Financières), le CCAS de Merville a été destinataire d'une demande d'aide financière réalisée le 20 septembre 2024, par le Conseil Départemental, concernant une famille résidant sur la commune de Merville.

Il est demandé un soutien financier du CCAS à hauteur de 350 euros, afin de participer au règlement d'un impayé de loyer.

Un courrier a été adressé à Madame afin de proposer une rencontre au CCAS le 15 octobre 2024. Ce rendez-vous a permis d'actualiser la demande de Madame.

A. Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-2 et R. 123-19,

Vu la demande de la CORAFIN pour Madame tentant d'obtenir une aide à hauteur de 350 euros, afin de participer au règlement d'un impayé de loyer.

Considérant que pour la mise en œuvre des aides facultatives, le CCAS a la possibilité d'intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Considérant la procédure d'expulsion en cours

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De faire un don d'un montant de 250€ afin de participer au règlement de l'impayé de loyer

ARTICLE 2: De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, HANNE Michel, VERON
Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II.1.4 CORAFIN n°4

A. Rapport

Dans le cadre d'une CORAFIN (Coordination des Aides Financières), le CCAS de Merville a été destinataire d'une demande d'aide financière réalisée le 11 Juin 2024, par le Conseil Départemental, concernant une famille résidant sur la commune de Merville.

Il est demandé un soutien financier du CCAS à hauteur de 250 euros, afin de participer au règlement d'une facture d'énergie (d'un montant total de 1300 euros).

Un courrier a été adressé à Madame afin de proposer une rencontre au CCAS le 14 Août 2024. Ce rendez vous a permis d'actualiser la demande de Madame.

B. Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-2 et R. 123-19,

Vu la demande de la CORAFIN tentant d'obtenir une aide à hauteur de 250 euros, afin de participer au règlement d'une facture d'énergie

Considérant que pour la mise en œuvre des aides facultatives, le CCAS a la possibilité d'intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Considérant les démarches entreprises par Madame pour assainir sa situation financière

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De faire un don d'un montant de 200€ afin de participer au règlement de la facture d'énergie

ARTICLE 2 : D'accorder un accès à l'aide alimentaire pour une durée de 6 mois à compter du 1 novembre 2024

ARTICLE 3: De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, HANNE Michel, VERON
Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II.2 Finances

2-2-1 Mise en place d'une tarification concernant la participation des extérieurs au repas de Noël

A. Rapport

Le traditionnel repas des aînés a lieu à l'occasion des fêtes de fin d'année. Celui-ci est offert par le CCAS à tous Mervillois âgés de 65 ans et plus.

Or certains ont déménagé et ne peuvent plus bénéficier de ce repas même s'ils ont gardé leur réseau social à Merville.

Aussi afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées en favorisant le maintien du lien social Madame la Présidente propose d'ouvrir le repas des aînés aux ex mervillois ayant résidé sur la commune au moins pendant 5 ans avant leur déménagement en leur demandant une participation financière afin de contribuer au coût de la prestation comme suit : 15€ pour les personnes seules
25€ pour les couples

B. Délibération

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Considérant la volonté locale de lutter contre l'isolement des personnes âgées en favorisant des espaces de rencontre.

Considérant le repas des aînés de la commune comme un vecteur de lien social

Considérant la demande des ex mervillois de continuer à bénéficier de ce moment festif

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : De valider les modalités ci-dessous :

- Avoir 65 ans et plu
- justifier d'au moins 5 ans de résidence sur Merville avant leur déménagement
- Participer financière au coût de la manifestation à auteur de :
 - 15€ pour les personnes seules
 - 25€ pour les couples

8

ARTICLE 2 : D'imputer les recettes perçues des participants sur le chapitre 70

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, HANNE Michel, VERON Christian,
MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Madame Cazes questionne la nécessité de définir également la durée d'autorisation d'accès à ce repas de fin d'année lorsque la personne ne réside plus sur la commune.

Madame la Présidente indique que ce critère sera abordé ultérieurement si nécessaire

2-2-2 Définition des tarifs de la location des parcelles de jardins

A. Rapport

Depuis 2023 les futurs jardiniers doivent s'acquitter de la cotisation annuelle du centre social du CCAS afin de pouvoir prétendre à l'attribution d'une parcelle de jardin.

Or cette cotisation est révisée chaque année. Pour rappel, pour l'année 2024/25, celle-ci a été augmentée et les tarifs de la cotisation du centre social du CCAS en vigueur sont les suivants :

Grille tarifaire	Au 1 septembre 2024
QS ≤ 566, Bénévoles, public suivi en interne	0€
566 < QS ≤ 904	7€
904 < QS ≤ 1600	15€
QS > 1600	21€
Avis impôts non communiqué	30€
Hors commune	40€

Par conséquent, afin de ne pas faire supporter aux jardiniers une double augmentation il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas réviser les tarifs de la location de parcelle de jardins pour l'année 2025. De ce fait pour l'année 2025 il est proposé aux membres de maintenir le tarif de la location parcelle de 50m² à 67 €/ parcelle/an.

Pour finir, Madame la Présidente précise que le montant de la caution par parcelle reste inchangé. Il s'élève à 50€.

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération n°2022-12 du 30 mars 2022 concernant les jardins familiaux

Considérant l'obligation de s'acquitter de la cotisation du centre social du CCAS pour bénéficier d'une parcelle de jardins de 50m²

Considérant que ladite cotisation a augmenté pour l'année 2024/25

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De valider les modalités ci-dessous :

-montant de la caution : 50 €

-montant de la location de la parcelle 50m² : 67 €/parcelle/an

ARTICLE 2 : De l'entrée en vigueur de ladite délibération au 1 janvier 2025. Les délibérations antérieures relatives à cette prestation sont abrogées à compter du 1 janvier 2025 .

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes perçues des bénéficiaires sur le chapitre 70

ARTICLE 4 : D'inscrire les montants de la caution en investissement au chapitre 40

ARTICLE 5 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma

MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, HANNE Michel, VERON

CCAS de Merville -

50 rue du 19 mars 1962 - 31330 Merville

Téléphone : 05.62.13.40.95 @ : ccas@merville31.fr

Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

10

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Monsieur Martin attire l'attention des membres que le choix qui a été fait prend en compte uniquement l'augmentation de la cotisation du centre social et non celle de la location de parcelle de jardin qui reste inchangée.

II-3 - Divers

II-3-1 -Vente d'une parcelle à la Communauté de Commune des Hauts Tolosans

A. Rapport

La cession à la Communauté des Communes des Hauts Tolosans (CCHT) d'une partie de la parcelle E 1331 pour une superficie de 6 500 m² qui se trouve non loin du cimetière d'Embrusq (délibération n 2023-10 en date du 19 juin 2024).

Après avoir pris attache auprès du géomètre cette cession crée une enclave peu exploitable sur la commune de DAUX.

Aussi il convient de revoir le périmètre de ladite parcelle afin d'éviter la création de cette enclave.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de céder pour l'euro symbolique également à la CCHT la parcelle A782 se situant sur la commune de DAUX d'une superficie de 1173M².

Cette décision sera entérinée par une délibération du Conseil Communautaire de la CCHT.

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du géomètre expert mandaté par la CCHT pour cette transaction ;

Vu la saisine des domaines en date du 29/07/24 ;

Considérant la cession à la CCHT par délibération n°2023-10 en date du 19 juin 2024 d'une partie de la parcelle E 1331 pour une superficie de 6 500 m² en faveur de la création d'une aire des gens du voyage

Considérant le souhait de ne pas créer d'enclave

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'approuver la cession de la parcelle A782 de 1173m², se situant sur la commune de DAUX dans le prolongement de la parcelle E1331 déjà cédée en partie à la CCHT, d'une valeur de 1000€ pour l'euro symbolique au profit de la Communauté des Communes du Hauts Tolosans (CCHT)

ARTICLE 2: De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, HANNE Michel, VERON
Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II-3-2 Rectification des délibérations en date du 18/12/23 concernant la vente de terrains à un particulier

A. Rapport

La délibération n° 2023-21 en date du 18 décembre 2023 mentionnant la cession du chemin de Lauray au profit de Monsieur Philippe CADAMURO

Or, lors des échanges avec Maître Laure AZIBERT, Monsieur Philippe CADAMURO souhaite acheter ce chemin avec sa femme Madame Joëlle CADAMURO née LUBAS et son fil Monsieur Fabien CADAMURO

Aussi, il convient d'actualiser la délibération idoine en ce sens.

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine des domaines qui a rendu son avis le 09-11-2023

Considérant la délibération n° 2023-21 en date du 18 décembre 2023 mentionnant la cession du chemin de Lauray au profit de Monsieur Philippe CADAMURO

Considérant la demande de Monsieur Philippe CADAMURO d'acheter le dit chemin avec sa femme et son fils

Considérant par conséquent la nécessité d'actualiser la délibération n° 2023-21 en date du 18 décembre 23 afin de permettre l'achat du chemin de Lauray à Madame Joëlle CADAMURO née LUBAS et Messieurs Phillippe et Fabien CADAMURO.

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'approuver la vente de 4664 m² à prélever sur les parcelles E 3257-3264-3267-3269 d'une valeur de 5000€ au profit de Madame Joëlle CADAMURO née LUBAS et de Messieurs

Phillipe et Fabien CADAMURO. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, HANNE Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles,
DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 1

M CADAMURO Daniel

Observations :

M Cadamuro, étant membre de la famille de l'acheteur n'a pas pris part au vote.

II-3-2bis Rectification des délibérations en date du 3/07/24 concernant la vente de terrains à un particulier

A. Rapport

La délibération n°2024-10 en date du 21 juin 2024 mentionnant la cession au profit de Monsieur Philippe CADAMURO d'une parcelle de 686m² juxtaposant sa propriété.

Or lors des échanges avec Maitre Laure AZIBERT, Monsieur Philippe CADAMURO souhaite acheter avec sa femme Madame Joëlle CADAMURO née LUBAS et son fil Monsieur Fabien CADAMURO

Aussi, il convient d'actualiser la délibération idoine en ce sens.

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'avis au domaine n ° 16830470 du 14 mars 2024

Considérant ladélibération n°2024-10 en date du 21 juin 2024 mentionnant la cession au profit de Monsieur Philippe CADAMURO d'une parcelle de 686m² juxtaposant sa propriété.

Considérant la demande de Monsieur Philippe CADAMURO d'acheter une parcelle de 686 m² juxtaposant sa propriété avec sa femme et son fils

Considérant par conséquence la nécessité d'actualiser la délibération n°2024-10 en date du 21 juin 2024 afin de permettre l'achat de ladite parcelle par Madame Joëlle CADAMURO née LUBAS et Messieurs Phillipe et Fabien CADAMURO

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à

l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'approuver la vente de 686 m² à prélever sur les parcelles E 3273 et 3275 d'une valeur de 686

au profit de Madame Joëlle CADAMURO née LUBAS et Messieurs Phillippe et Fabien CADAMURO. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

13

ARTICLE 2 : De fixer le montant de cette vente à 500€

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, HANNE Michel, VERON Christian, MARTIN Gilles,
DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 1

M CADAMURO Daniel

Observations :

M Cadamuro, étant membre de la famille de l'acheteur n'a pas pris part au vote.

II-3-3 Rectification de la délibération concernant la vente d'une parcelle au profit de la Mairie

A. Rapport

La délibération n°2024-09 du 27 mars 2024 dans laquelle le CCAS a cédé pour l'euro symbolique la partie de la parcelle E1331 jouxtant le cimetière d'Embrusq afin de permettre l'extension de celui-ci.

Or, après avoir pris attache auprès de Maître Laure AZIBERT il s'avère que Madame AYGAT Chantal Maire et Présidente du CCAS de Merville ne peut pas représenter les 2 soussignés.

Aussi, Madame la Présidente propose à l'Assemblée de mandater le Vice-Président du CCAS de Merville Monsieur BONNAFÉ afin d'exécuter la délibération ci-dessous.

B. Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022-23 du 7 novembre 2022
Vu l'avis des domaines n°16827671 du 18 mars 2024

Considérant l'impossibilité juridique pour Madame Chanta AYGAT de représenter les deux parties de la transaction

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

14

ARTICLE 1 : D'approuver la cession de 6090 m² de la parcelle E 1331 jouxtant le cimetière d'Embrusq d'une valeur de 6090€ pour l'euro symbolique au profit de la commune de Merville,

ARTICLE 2 : D'abroger les délibérations antérieures à compter de cette date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur Robert BONNAFÉ, Vice-Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'unanimité : 16 voix pour

Pour : 13

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SIECKO Sophie, SANTACREU Michèle, COURTIN Emma
MM BONNAFÉ Robert, LARROUX Jean-François, CADAMURO Daniel, HANNE Michel, VERON
Christian, MARTIN Gilles, DESTARAC Guy, BERTHELOT Olivier

Procurations : 3

M BÉGUÉ René donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert
M LESUEUR Laurent donne pouvoir à M HANNE Michel
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à MME AYGAT Chantal

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

III -VIE DES SERVICES

III.1 Centre Social

III.1.1 Retours de la commission Festivités de Noël 2024

A. Quelques chiffres

- 855 personnes de plus de 65 ans
- 310 réservations au repas en 2023
- 292 personnes de plus de 75 ans (204 personnes seules et 44 en couples)
- 626 invitations ont été envoyées

B. Calendrier :

- Vendredi 6 décembre goûter des enfants + manège + installation de la salle pour le repas dès 18h30
- Samedi 7 décembre repas des aînés (cout : 25€/repas)
- Dimanche 8 décembre marché de Noël

C. Colis :

- Couple : 20€/colis : 51
- Simple : 15€/colis : 107

D. Observations

Pour rappel en 2023, 297 personnes (sur 310 réservations) ont assisté au repas des aînés et 150 colis ont été distribués.

III.1.2 Préparation collecte nationale Banque Alimentaire le vendredi 22 et samedi 23 novembre

A. Point d'actualité

Cette année 2 lieux de collecte sont à la charge du CCAS : Intermarché saint Paul + Merville.
Comme chaque année une réunion d'information est prévue le jeudi 7 novembre 2024

B. Observations :

Néant

III.1.3 Retour sur l'atelier culinaire dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial)

A. Rappel de l'objectif

La participation du centre social à ce projet à travers ses ateliers culinaires a pour objectif :

- faire connaître le centre social comme un acteur à part entière du territoire
- s'inscrire dans une dynamique de prévention santé et de lutte contre l'isolement : faire un repas

sain pas cher et local

B. Observations :

Néant

III.1.4 Retour sur la vie des jardins partagés

A. Point d'actualité

Des réunions à thèmes sont organisées régulièrement. Elles permettent d'amorcer une dynamique.
Lors de la Dernière réunion le 6/9/24, il a été décidé de créer une pergola

- la dernière rencontre s'est terminée autour d'une auberge espagnole issue des produits des jardins. Ce fut un moment très convivial
- Prochain RDV le samedi 2 nov. pour le montage de la pergola

B. Observations :

Néant

III.1.5 Evolution des activités pour la lutte contre l'illectronisme

B. Point d'actualité

Pour rappel ces activités sont financées partiellement par la CARSAT

Cette année elles se répartissent en 3 ateliers :

- 13h30/14h45 débutants

- 15h/16h15 confirmés
- 16h30/17h45 tous public/ café numérique

Ces ateliers sont complétés par un café numérique tous les mercredis de 13h à 14h
 Une réflexion est en cours afin de proposer des soirées thématiques

B. Observations :
 Néant

III.1.6 Atelier de remise en confiance à la conduite

C. Point d'actualité

Une nouvelle activité de prévention est proposée gratuitement avec l'association « Être Mobile C'est Permis » (EMCP) : Atelier de remise en confiance à la conduite . Au regard des inscription , elle semble corresponde à un réel besoin.

Par ailleurs, les chauffeurs engagés dans l'approvisionnement à la Banque Alimentaire, ont été fortement encouragés à y participer.

B. Observations :
 Néant

III.1.7 Point effectifs rentrée

date	nature	don/prêt	montant	Solde
01/01/2024	BP		1500	
18/12/2023	loyers	don	250	1250
16/10/2024	visite médical expert pr mise ss protection	prêt : 2*50€ + 60€ (fin déc. 24)	160	1090

A. Point d'actualité

A ce jour les effectifs du centre social sont les suivant :

- 96 foyers sont inscrits soit 165 personnes
- 21 foyers sont nouveaux
- 80 inscriptions sont des femmes et 16 sont des hommes
- 8 foyers sont non mervillois
- 13 foyers sont suivis par le service d'accompagnement
- 34 adhérents sont bénévoles dont 24 à la distribution alimentaire
- 80 foyers sont en cours de renouvellement

B. Observations :
 Néant

III.2 Suivis administratif et socio-économique

III.2.1 Point sur les aides facultatives

B. Point d'actualité

- Concernant les dossiers CORAFIN 10 ont été présenté. La majeure partie des dossier n'a pas pu aboutir car les personnes ne se sont pas présentées au rendez-vous d'actualisation du dossier.
- Une seule aide a été accordée

B. Observations :
Néant

III.2.2 Soirée sur une approche décalée de la maltraitance

C. Point d'actualité

- Dans le cadre du mois de la lutte contre les violences intrafamiliales, le service des suivis individuels a proposé une soirée autour d'une projection de photos commentées. Celle-ci retraçait le parcours d'une femme victime de violence avec beaucoup de pudeur.
- Cette présentation fut prolongée par un temps d'échanges et de réflexions très intéressant.

B. Observations :
Néant

17

III.3 Vie institutionnelle et administration générale

III.3.1 Point sur le Projet Social Communal

D. Point d'actualité

- Le projet social communal se poursuit autour des 4 actions représentant chacune un axe du projet.
- Axe 1 : intégrer les nouveaux arrivants : rebaptiser le CCAS
Le groupe (7 citoyens) propose actuellement à la population un vote autour de 4 noms (espace oasis, espace mosaïque, trait d'union, maisons pour tous)
- Axe2 : vivre dignement : réflexion autour d'une épicerie solidaire
Le groupe (10 citoyens) a travaillé sur un questionnaire pour la population dont l'objectif est de nourrir la réflexion en cours concernant l'évolution du point de distribution alimentaire en cours
- Axe 3 : Veiller à l'inclusion de tous : Mise en place de l'heure civique
Après un temps de concertation le groupe (4 citoyens) a finalement décidé de mettre en place le dispositif de l'heure civique qui consiste à développer une solidarité de proximité en recensant les besoins de particuliers et en encourageant les personnes à donner 1 heure de leur temps pour y répondre.
- Axe 4 : Favoriser le lien social : développement des repas de quartier
Ce groupe (4 participants) a un travail à 2 vitesses. Tout d'abord il doit recenser les repas de quartier existant. Puis après avoir fait un travail de découpage de la commune en secteur, il a pour mission de mettre en place des nouveaux repas de quartier

B. Observations :
Néant

III.3.2 Mise en place des nouveaux horaires

A. Point d'actualité

- Rappel Historique :

- 2021 : ouverture au public pendant les vacances
- 2022 : ouverture au public le vendredi après midi
- 2023 : ouverture durant la pause méridienne
- 2024 : Demande d'ouverture jusqu'à 18h un soir par semaine

Pour répondre à cette nouvelle commande l'équipe a décidé de faire la fermeture à 3 afin de pallier aux éventuelles absences

- Nouveaux horaires ouverture au public : Lundi 9h/12h (13h*) – 14h/18h
Mardi 9h/12h (30*) – (13h30*) 14h/17h
Mercredi 9h/12h – 13h/17h

Jeudi 9h/12h (30*) – (13h30*) 14h/17h

Vendredi 9h/12h (30*) – (13h30*) 14h/17h

*Heure du personnel

-> A ces horaires se rajoutent des temps d'ouvertures évènementielles sur la pause méridienne, soirées et Week ends

B. Observations :

Néant

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Il a été abordé le futur projet concernant une « résidence seniors »

M Martin question la place du CCAS dans ce nouveau projet. Madame la Présidente précise que celui-ci sera à la charge d'un partenaire privé. Elle précise que ce projet concerne 32/37 logement de type T2/3 d'autre part qu'il est prévu une salle commune, un terrain de pétanque et des jardins suspendus. Elle conclut en informant les membres que le projet leur sera présenté lorsque celui-ci sera finalisé avec le promoteur.

Gilles MARTIN

